Version mars 2026
Réf : YMT

Dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

(Rubrique 2111-1 : élevage de volailles)

EARL GOUBLE SYLVAIN
SIEGE : 2 RUE DES VERGERS
08400 MONT SAINT MARTIN
(SITE ELEVAGE : « LA DEMOISELLE »
08400 SAINT MOREL))

PIECE JOINTE N°1 :

DESCRIPTION PRECISE DU PROJET

Technopole Saint-Brieuc Armor
8, rue Jean Rostand - 22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 52 18 84
environnement@ardieconcept.com
www.ardieconcept.fr

PREALABLE

L'EARL GOUBLE SYLVAIN, géré par Nathalie et Sylvain GOUBLE, a été créé en 1999, avec l'exploitation d'un atelier vaches allaitantes sur la commune d'Autruche (à 25 km du siège de l'exploitation) et de cultures de céréales.

En 2019, la création d'un atelier avicole est déclarée pour 30 000 emplacements en poules pondeuses sur la commune de SAINT MOREL au lieu-dit « La Demoiselle ».

Le projet des exploitants est d'augmenter le cheptel et de passer à 40 000 emplacements en poules pondeuses œufs de consommation.

Ce projet permettra de renforcer la pérennité économique de l'exploitation.

Les volailles n'auront pas accès à l'extérieur. Il n'y aura pas de parcours. Ce projet n'aura pas pour effet d'augmenter les nuisances pour le voisinage et l'environnement du site. Le poulailler a été construit à l'écart des tiers (> 300 m).

Les déjections seront gérées par normalisation et exportations.

L'exploitation du site sera concernée par les rubriques suivantes :

N° Rubriq.	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Capacité installée		Régime (*) Après projet	Rayon d'affich en km
		Avant-projet	Après projet		
	ICPE ACTIVITE PRINCIPALE				
2111	**Elevage de Volailles** **1.** Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000	30000 emplace-ments	40000 emplace-ments	E	1
	ICPE ACTIVITES SECONDAIRES				
2170	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 : 2. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j.	0,99	1,32	D	/

1.1. Descriptif des activités actuelles et futures

Actuellement :

L'EARL GOUBLE SYLVAIN exploite une surface agricole de 257,21 ha.

Le site d'exploitation « La Demoiselle » à SAINT MOREL a été déclaré pour 30 000 places en poules pondeuses avec la construction d'un poulailler sur un nouveau site. L'ensemble du site fonctionne depuis plusieurs années et la dernière déclaration ICPE date du 24 janvier 2022.

Le projet :

Le projet de l'EARL GOUBLE SYLVAIN est :

- de passer à 40 000 emplacements en poules pondeuses dans le bâtiment existant.
- d'actualiser la gestion des déjections.

ITEMS	PRECEDENT DOSSIER	APRES PROJET
Situation géographique		
Commune Site d'exploitation	SAINT MOREL	
Zone Vulnérable	Oui	Oui
Zone d'Action Renforcée (ZAR)	Non	Non
Zone Vulnérable renforcée	Non	Non
Effectifs		
Volaille	30 000 poules pondeuses	40 000 emplacements poules pondeuses
Autres	/	
Production d'effluents en valeur fertilisante		
Production d'azote organique	13 080	17 440
Azote sortant de l'exploitation	/	
Azote entrant sur l'exploitation	/	
Production P2O5 organique	11 400	15 200
P2O5 sortant de l'exploitation	/	
P2O5 entrant sur l'exploitation	/	
Plan d'épandage		
Non concerné		

1.2. Elevage, bâtiments et stockages

1.2.1. Fonctionnement de l'élevage et capacités de production après projet

Effectifs de l'atelier volailles après projet :

	Situation demandée		
Animaux	**Nombre animaux**	**Coef Nbre d'animaux**	**Emplacements**
Poules pondeuses (œufs de consommation)	40 000	1	40 000

Les poulettes arrivent à l'âge de 17/18 semaines, elles sont munies de tous les certificats de vaccination nécessaires et d'un certificat charte sanitaire. Elles sont prêtes à pondre.

Les poules pondeuses seront élevées en volières et quitteront l'exploitation à l'âge d'environ 70 semaines.

1.2.2. Production NP après projet

Les quantités d'azote et de phosphore seront les suivantes :

			N kg			P2O5 kg			K2O kg		
Cheptel après projet	**Effectifs**	**Type déjections**	**N /animal**	**N total**	**N maitr.**	**P2O5 /animal**	**P2O5 Total**	**P2O5 maitr.**	**K2O /animal**	**K2O Total**	**K2O maitr.**
Poules pondeuses au sol	40 000	Fientes	0,436	17 440	17 440	0,380	15 200	15 200	0,349	13 960	13 960
Total produit pour l'atelier volailles				**17 440**	**17 440**		**15 200**	**15 200**		**13 960**	**13 960**

Les quantités maximales produites en éléments fertilisants pour l'atelier avicole après projet seront de 17 440 unités d'azote, 15 200 unités de phosphore et 13 960 unités de potasse.

1.2.3. Intégration du projet dans le paysage, distances d'implantation et infrastructures agro-écologiques

1.2.3.1. Intégration du projet dans le paysage

Un poulailler type volière avec un magasin, et un hangar de stockage des fientes sont existant sur le site « La Demoiselle » à SAINT MOREL. Les exploitants prendront les dispositions appropriées permettant d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Les exploitants prendront les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur l'exploitation.

- Descriptif de l'insertion dans le paysage :

Le site se trouve à environ 1,4 km au Sud-ouest du bourg de SAINT MOREL. Le site est en pleine campagne, éloigné des secteurs urbanisés.

Le bâtiment d'élevage se situe sur une parcelle auparavant dédiée aux cultures.

Le choix du site a été fait en tenant compte de l'éloignement des zones d'habitations. Les constructions s'intègrent bien au sein d'un environnement dont la vocation agricole est établie depuis de nombreuses années.

Les matériaux et les couleurs ont été choisis pour faciliter l'insertion des bâtiments sur l'exploitation.

Les haies et les zones boisées seront conservées, des plantations seront effectuées limitant l'impact visuel sur l'environnement.

Vue aérienne (sans échelle graphique) :



1.2.3.2. Distances d'implantation

Distances séparant le site	***Réglementation***	***Site «La Demoiselle »***
Du bourg de SAINT MOREL	//	1,4 km
Du bourg de MONT SAINT MARTIN	//	2,6 km
Du bourg de MONTHOIS	//	2,5 km
Du bourg de LIRY	//	2,4 km
D'un lieu de baignade et plages	200 m	Néant
D'un rivage	35 m	Néant
D'un puits, forage, source, fontaine	35 m	65 m
D'une berge de cours d'eau	35 m	295 m
D'un plan d'eau	35 m	Néant
D'une habitation d'un tiers	100 m	> 300 m
D'un stade ou terrain de camping	100 m	Néant
D'une pisciculture	50 m	503 m
D'un monument historique	500 m	Néant

1.2.3.3. Infrastructures agro-écologiques

Dans le cadre du projet, les mesures agro-écologiques seront conservées. Les haies, talus et bandes enherbées seront maintenus et entretenus sur l'exploitation.

1.2.4. Caractéristiques des bâtiments et annexes

1.2.4.1. Caractéristiques techniques mises en œuvre après projet :

L'augmentation de cheptel ne nécessite pas de nouvelle construction. Seul, l'aménagement du poulailler avec un troisième étage de volières sera réalisé.

	P1	Hangar stockage	Centre conditionnement + bureau
Animaux	Poules pondeuses	-	-
Nb d'animaux	40 000	-	-
Surface en m²	2 010 + 766 en jardin d'hiver	443	148
Soubassement	Béton	Béton	Béton
Côtés et pignon	Béton + brise vue en façade	Béton + bardage métallique	Béton + bardage métallique
Couverture	Bac acier	Bac acier	Bac acier
Charpente	Ferme en acier et panne bois	Métallique	Métallique
Sol	Béton	Béton	Béton
Matériel	Volières	/	/
Alimentation	Chaines plates	/	/
Ventilation	dynamique		
Portes et fenêtres	PVC	Portail métallique	PVC

L'élevage de poules pondeuses ne nécessite pas de chauffage. Il n'y a pas de cuve à gaz sur le site d'exploitation.

Le niveau de ventilation du bâtiment d'élevage permettra de limiter toute formation d'atmosphère explosive ou toxique.

1.2.4.2. Descriptif des conditions de stockage des aliments

N°	Type de silo	Type d'aliment	Volume en m3	Ht silo
1	Polyester	Aliment poules	32	8,5 m
2	Polyester	Aliment poules	32	8,5 m
			64 m3	

1.2.5. Evaluation des besoins de stockage

1.2.5.1. Collecte et stockage de l'engrais organique

Un hangar couvert situé en bout du poulailler a été prévu pour le stockage de l'engrais organique.

L'engrais organique est réparti uniformément sur la surface totale du hangar dont le sol est en béton.

Stockages	Descriptif	Capacité en m²
HSTO1	Hangar couvert	443

Selon les règles de l'arrêté national directives Nitrates du 23 octobre 2013, les capacités de stockage requises pour les volailles sont :

Type d'effluent d'élevage	Volailles
Fertilisant azoté de type I	/
Fertilisant azoté de type II	7

Fertilisants azotés de type II : les fertilisants azotés a C/N bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière (exemples : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille), les eaux résiduaires et les effluents peu charges, les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologues ou normes d'origine organique. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.

1.2.5.2. Evaluation des besoins de stockages

besoin de stockage pour 7 mois		
nombre de poules pondeuses	**surface pour 1000/pp (norme pour 7 mois)**	**stockage règlementaire en m²**
40 000	8,2	328

La durée de stockage sera de : (443 / 328) x 7 = 9,5 mois
Les capacités de stockage sont réglementairement suffisantes.

1.2.6. Approvisionnement en eau

1.2.6.1. L'adduction d'eau potable

L'approvisionnement en eau de l'élevage se fait par un forage qui a été créé sur l'exploitation (enregistré sous le numéro 08-2020-007).

L'exploitation possède un compteur d'eau général. Un sous-compteur, dans le poulailler, sera relevé tous les jours afin de préserver d'éventuelles surconsommations d'eau et donc de prévenir tout risque de défaillance sur la distribution à l'intérieur du bâtiment d'élevage.

1.2.6.2. L'utilisation de l'eau du réseau public

L'eau du forage est utilisée pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments.

1.2.7. Prélèvement et consommation d'eau

1.2.7.1. Prélèvement d'eau : type d'ouvrage et volumes consommés

L'alimentation en eau s'effectue par le forage.

Pour l'ensemble de l'élevage la consommation annuelle sera d'environ 3 000 m³ (environ 8 m³ par jour).

1.2.7.2. Mesures mises en œuvre pour réduire les consommations d'eau

- L'élevage possède un compteur d'eau général. Il sera relevé régulièrement afin de préserver d'éventuelles surconsommations d'eau et donc de prévenir tout risque de défaillance sur la distribution à l'intérieur du bâtiment d'élevage.
- Les réseaux d'alimentation en eau seront entretenus et les abreuvoirs vérifiés afin de limiter les pertes d'eau dues à des fuites.
- Les abreuvoirs seront également réglés afin de ne pas générer de gaspillage.

- Lors des vides sanitaires, un nettoyage à sec des bâtiments se réalisé afin de limiter les consommations d'eau du site. En cas de besoin sanitaire, un nettoyage à l'eau du poulailler lors du vide sanitaire pourra être effectué à l'aide d'un nettoyeur haute pression après éventuel pré trempage de la salle d'élevage avant le lavage afin de limiter les volumes d'eau utilisés pour le lavage.

1.2.8. Gestion du parcours

Non concerné.

1.2.9. Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales s'infiltrent directement dans le sol autour du bâtiment.

1.2.10. Traitement des effluents :

1.2.10.1. Engrais organique

Les fientes sont récupérées sur des tapis situés sous les volières. Elles sont préséchées directement sur ces tapis de collecte, grâce à des gaines de pré-séchage, situées au-dessus des tapis de récupération de fientes, dans lesquelles l'air (intérieur) est envoyé en surpression. Les fientes déshydratées (à un taux de matière sèche d'environ 50%) par les gaines sont récupérées en bout des batteries (2 à 3 fois par semaine) puis sont envoyés par un convoyeur dans le hangar dont le sol est en béton. Les fientes seront réparties uniformément sur la surface totale du hangar dont le sol est en béton. Elles terminent leur dessiccation et atteignent un taux de siccité d'au moins 75%, avant d'être transformées en organique NFU 42-001.
Le fonctionnement de l'installation est automatique.

En fin de lot les fientes au sol sont raclées et mélangées aux fientes stockées dans le hangar.

La production annuelle de l'engrais organique sera de 480 tonnes d'engrais organique par an (0,012 t par poule pondeuse), soit 1,3 tonnes par jour.
Cette activité étant supérieure à 1 t/jour, l'élevage est concerné par la rubrique 2170 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le hangar de stockage a une capacité de stockage de 443 m².

1.2.11. Gestion des effluents

1.2.11.1. Déjections produites sur le site

	Stockage	Gestion	T/m³	uN	uP2O5
Engrais NFU42001	Hangar	Valorisation Agronomique	480 t	17 440	15 200

Les déjections à gérer sont un engrais organique qui sera valorisé hors plan d'épandage dans le cadre d'une commercialisation de l'engrais organique.

1.2.11.2. Quantités d'éléments fertilisants produites par l'élevage

Compte tenu des pratiques d'alimentation de l'exploitation et du mode de logement des animaux, les éléments fertilisants produits auront les caractéristiques suivantes :

			N kg			P2O5 kg			K2O kg		
Cheptel après projet	**Effectifs**	**Type déjections**	**N /animal**	**N total**	**N maitr.**	**P2O5 /animal**	**P2O5 Total**	**P2O5 maitr.**	**K2O /animal**	**K2O Total**	**K2O maitr.**
Poules pondeuses au sol	40 000	Fientes	0,436	17 440	17 440	0,380	15 200	15 200	0,349	13 960	13 960
Total produit pour l'atelier volailles				**17 440**	**17 440**		**15 200**	**15 200**		**13 960**	**13 960**

L'engrais organique NFU aura, en prévisionnel, les valeurs fertilisantes suivantes :

	Valeur en kg/Tonnes	Valeur totale en unité	Réf. Normes NFU 42001-5 en kg/T
N	36,3	17440	≥ 30
P2O5	31,7	15200	≥ 25
K2O	29,1	13960	
$N+P_2O_5+K_2O/T$	97,1		≥ 70

Tableau 1 : Caractéristiques de l'engrais organique

Avec un taux de matière sèche ≥ 75%, l'engrais organique sera classé sous la norme 42001-5 en tant qu'engrais organique d'origine animale issu de fientes de volailles déshydratées.

Afin de valider la normalisation des fientes, une analyse de fiente sera réalisée tous les ans pour valider la conformité à la norme NFU. La dernière analyse date du 19 avril 2024 avec les valeurs suivantes :

Réf Analyse	Taux de MS	N/m³ ou /t	P2O5/m³ ou /t	K2O/m³ ou /t
Analyse du 19/04/2024	83,8 %	39,2	30,4	33

1.2.11.3. Dimensionnement du plan d'épandage

Etant donné la normalisation des fientes, leur épandage ne nécessite pas de plan d'épandage.

1.3. Stockage et éliminations des déchets

Les exploitants prendront toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets ;
- trier, recycler, valoriser les déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

1.3.1. Sources de déchets

Les sources de déchets peuvent être :

- Les animaux morts sur le site
- Les emballages (papier, carton, plastique …)
- Les déchets vétérinaires (aiguilles, résidus de produit…)
- Les pneus
- La ferraille
- Les piles

1.3.2. Stockage des déchets

Voir tableau suivant

1.3.3. Destination des déchets

1.3.3.1. Devenir des cadavres

En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans un réfrigérateur dédié situé dans le local technique du bâtiment, puis dans un conteneur étanche et réfrigéré destiné à ce seul usage et identifié, disposé sur un emplacement séparé de toute activité et réservé à cet usage.

L'enlèvement est effectué par la société d'équarrissage : ATEMAX France – Charny sur Meuse (55)

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

1.3.3.2. Les autres déchets

L'ensemble des déchets produits par l'exploitation de l'EARL GOUBLE SYLVAIN actuellement et dans le futur, sera trié sur le site puis évacué par ses soins à la déchetterie de CHALLERANGE.

Les emballages des produits vétérinaires sont repris par le vétérinaire de l'élevage qui gère leur destruction.

Aucun brûlage à l'air libre ne sera effectué.

L'enlèvement des déchets est assuré par l'exploitant et des récupérateurs :

Type de déchet	Volume	Stockage	Evacuation	Impact sanitaire et environnementaux
DIB Cartons, papiers	200 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie	Matériau inflammable Pollution visuelle
DIB Ferraille	N.C	En tas	Une fois par an repris par les récupérateurs	Pollution visuelle Risque de blessure (objet coupant, tranchant)
DIB Plastique	N.C	Caisse, bidon plastique	Déchetterie	Matériau inflammable Matériaux peu dégradables, ils contiennent des métaux lourds et des additifs toxiques. Les débris de plastiques tuent de nombreux animaux (ingestion de ces derniers). Pollution visuelle
DIS Piles	N.C	Collecteur en plastique	Déchetterie	Matériau non biodégradable. Contenant des métaux toxiques et nocifs pour l'environnement (nickel, cadmium, mercure, plomb, fer, zinc, lithium)
DIS Résidus : encre, solvant	N.C	Récipient	Déchetterie	Provoquent des maladies sur l'homme (Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma, Dermo-épidermite irritative avec dessiccation de la peau récidivante après nouvelle exposition, dermite eczématiforme). Risque de brulures, d'irritation, d'empoisonnement des produits. Produit inflammable. Pollution des eaux
DID Déchets vétérinaires	2 containers jaune /an	Récipient en plastique	A chaque usage repris par le vétérinaire	Risque de contamination par des germes pathogènes, vecteurs de maladies. Risque de blessure (objet tranchant, piquant). Risque de brulures, d'irritation, d'empoisonnement ou dérèglements physiologiques avec les résidus de produits. Emballages inflammables. Dissémination des résidus dans l'environnement et pollution des eaux. Pollution visuelle